

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« Donnez votre avis sur MCEnsemble »

Article 1 – Organisateur

La Mutuelle Complémentaire de la Ville de Paris et de l'Assistance Publique (MCVPAP), dont le siège social est situé au 2-4 rue Sadi Carnot – 93170 Bagnolet, et l'adresse postale MCVPAP – 93545 Bagnolet CEDEX, ci-après désigné « l'**Organisateur** »,

organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Donnez votre avis sur MCEnsemble ».

Article 2 – Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique :

- âgée de 18 ans minimum,
- résidant en France,
- disposant d'une adresse email valide
- membre participant de la mutuelle dans les conditions définies à l'article 5 des statuts de la MCVPAP.

La participation est limitée à une seule participation par personne.

Article 3 – Modalités de participation

Le jeu se déroule du 20 mai 2026 au 20 juin 2026 inclus.

Pour participer, il suffit de :

- Accéder au questionnaire en ligne via le lien suivant :
 - https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLScysllaV4OZjxhZUCIFWMGBJ8Bx4ycHqTYSH8sBVF4BIM_aNg/viewform
 - ou via le QR code présent dans le magazine,
- Remplir intégralement le formulaire,
- Valider sa participation.

Toute participation incomplète, erronée ou frauduleuse sera considérée comme nulle.

Article 4 – Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés par tirage au sort, effectué à l'issue du jeu parmi l'ensemble des participations valides.

Le tirage au sort sera réalisé par l'Organisateur dans des conditions garantissant son impartialité.

Article 5 – Lots

Le jeu est doté de :

- 5 chèques cadeaux d'une valeur unitaire de 100 €, soit une valeur totale de 500 € TTC.

Les chèques cadeaux sont utilisables dans un réseau d'enseignes partenaires (plus de 2 000 enseignes).

Les lots ne peuvent donner lieu à :

- aucun échange,
- aucune contrepartie financière,
- aucun remboursement.

Article 6 – Information des gagnants

Les gagnants seront contactés par e-mail à l'adresse renseignée lors de leur participation.

En l'absence de réponse dans un délai raisonnable ou en cas de coordonnées invalides, le lot pourra être attribué à un autre participant.

Article 7 – Remise des lots

Les chèques cadeaux seront adressés aux gagnants selon les modalités suivantes :

- soit par voie électronique (format dématérialisé) à l'adresse e-mail renseignée lors de la participation ;
- soit, au choix du participant, par voie postale à l'adresse qu'il aura communiquée.

Le choix du mode de réception pourra être demandé au moment de la confirmation du gain.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas :

- d'erreur dans les coordonnées fournies par le participant,
- de non-réception du lot imputable au participant ou à un dysfonctionnement des services postaux ou électroniques.

Article 8 – Gratuité et conformité

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Il est organisé dans le respect des dispositions du Code de la consommation, notamment relatives aux pratiques commerciales loyales.

Article 9 – Données personnelles (RGPD)

Les données collectées dans le cadre du jeu (notamment : nom, prénom, adresse email, éventuellement adresse postale) sont nécessaires à :

- la gestion des participations,
- l'organisation du tirage au sort,
- l'attribution et l'envoi des lots.

Ces données sont traitées par la MCV PAP en qualité de responsable de traitement.

Elles sont conservées pendant une durée strictement nécessaire à la gestion du jeu, puis archivées ou supprimées conformément à la réglementation en vigueur.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les participants disposent des droits suivants :

- droit d'accès,
- droit de rectification,
- droit d'effacement,
- droit d'opposition,
- droit à la limitation du traitement.

Ces droits peuvent être exercés en contactant la MCV PAP à l'adresse suivante :

dpo@mutcomplementaire.fr

Aucune donnée ne sera utilisée à des fins de prospection commerciale sans le consentement préalable du participant.

Article 10 – Responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas :

- de dysfonctionnement du réseau internet,
- de problème technique empêchant la participation,
- de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté.

Article 11 – Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le règlement est consultable gratuitement sur le site : www.mutcomplementaire.fr

Article 12 – Preuves et contestations

L'Organisateur conserve :

- la liste des participants,
- les résultats du tirage au sort,
- les éléments attestant de la remise des lots.

En cas de contestation, ces éléments feront foi.